https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-1er-fevrier-2018-relatif-au-suivi-et-levaluation-de-la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022/
Arrêté du 1er février 2018 relatif au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale de santé 2018-2022
01/02/2018
Cet arrêté précise que le dispositif de suivi et d'évaluation de la stratégie nationale de santé est composé d’un suivi annuel des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs figurant dans le décret du 29 décembre 2017.
Ce suivi est réalisé par les directions du ministère des solidarités et de la santé et la direction générale des outre-mer à partir d'une sélection d'indicateurs de processus et de moyens, et consolidé par le secrétariat général des ministères sociaux.
Par ailleurs un suivi pluriannuel est réalisé par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), reposant sur des indicateurs de résultats et d'impact, et faisant l'objet de publications en 2018, 2020 et 2022.
Enfin, une évaluation pluriannuelle de la stratégie nationale de santé est pilotée par la DREES et fera l'objet d'un rapport final en 2022.